

Cours de citoyenneté, défaite laïque ?

Le décret créant le cours de citoyenneté a été voté, dans un certain enthousiasme, cette semaine. Comme toujours en matière d'enseignement ce texte est un compromis, et, comme trop souvent, ce compromis sera défavorable aux défenseurs de la laïcité. Ce qui est grave ici c'est l'ampleur de la défaite qui s'annonce.

À cette occasion, Le Centre d'Action laïque a publié le communiqué de presse suivant :

*« Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'apprête à voter ce mercredi un décret "relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté".*

*La Déclaration de politique communautaire, ciment de la coalition au pouvoir, prévoyait de remplacer une des deux heures de religion ou de morale par un cours de citoyenneté dans l'enseignement officiel. Il n'est donc pas négligeable d'avoir obtenu dans le dernier compromis gouvernemental la mise en place d'un véritable cours de deux heures pour ceux qui demanderont la dispense de l'heure de religion ou de morale.*

*Si ce progrès - pour autant qu'il se réalise - est à saluer, le projet de décret qui sera soumis au vote du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne paraît toujours pas à la hauteur des enjeux.*

*Parmi les nombreux écueils (procédure dérogatoire et délai prévu pour créer ces cours, exonération pour le réseau privé de devoir dispenser-lui- un véritable cours ...), relevons-en deux.*

*Primo, l'article 5 du projet énonce qu'"à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, les enseignants des cours philosophiques devront obligatoirement avoir un titre pédagogique pour dispenser le cours de philosophie et de citoyenneté ou l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté". Est-ce à dire que des "professeurs" dépourvus de tout titre pédagogique pourront "enseigner" en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'un professeur de cours philosophique nommé pourra donner le futur cours, à tous les élèves, sans posséder de titre pédagogique? Imaginerait-on un seul instant laisser un élève dans une classe de mathématiques dont le professeur serait dépourvu de tout titre requis? Nous comprenons bien le souci de maintenir l'emploi, mais pas au détriment de l'enseignement et de l'intérêt des enfants.*

*Et, surtout, comment procéderont les professeurs accrédités par les différents cultes pour aborder les questions de philosophie et de citoyenneté en s'émancipant des positions adoptées par ceux-là mêmes qui les ont nommés? Prenons un exemple simple de sujet citoyen: les attaques contre l'IVG en Europe.*

*Un professeur de religion pourrait-il en parler sereinement si le chef du culte qui l'a nommé a clamé haut et fort que l'IVG est un péché mortel? Poser la question, c'est y répondre...*

*C'est, rappelons-le pour cette raison que le CAL n'a jamais souhaité s'impliquer dans la nomination des professeurs de morale et ne le demandera jamais. Le cours de morale n'est pas "un cours de religion parmi les autres" et n'a jamais été organisé comme tel. L'organisation et l'inspection des cours de morale non confessionnelle ont toujours été laissées aux seuls pouvoirs publics: les maîtres de morale sont recrutés et nommés par les pouvoirs organisateurs et les programmes définis par la Communauté française.*

*Second écueil, tous les élèves de l'enseignement officiel bénéficieront d'un cours commun d'une période, mais ils continueront à être séparés pour la seconde heure entre, désormais, 7 options: religion (catholique, islamique, israélite, protestante, orthodoxe), morale non confessionnelle ou "deuxième heure de cours de philosophie et de citoyenneté". L'objectif de mettre fin à une organisation complexe, coûteuse, séparant les enfants n'est absolument pas rencontré. Le maintien de cette heure de religion ou de morale, avec la possibilité de dispense, vient encore compliquer l'organisation de l'école publique.*

*Différents acteurs du monde enseignant, réunions au sein du Centre d'étude et de défense de l'école publique (CEDEP), avaient formulé une proposition plus simple: instaurer un cours de philosophie et de citoyenneté de 2h obligatoire pour tous les élèves tout en proposant, de manière optionnelle et à la demande, un cours de religion ou de morale non confessionnelle hors grille.*

*La Constitution aurait été parfaitement respectée, l'intérêt supérieur de nos enfants aussi.*

*À l'heure où notre société vit de trop nombreux replis communautaires sur une base confessionnelle, l'école doit être un outil majeur d'émancipation et de citoyenneté qui permette de conjuguer les différences sans les opposer. Puissent nos responsables politiques ne jamais l'oublier. »*

Ce texte ne peut manquer de surprendre ceux d'entre nous qui connaissent bien les subtilités de l'organisation de l'enseignement et donc des pièges potentiels que recèle toute initiative législative dans une matière aussi sensible que celle des 'cours philosophiques'.

Manifestement le CAL ne mesure pas l'ampleur du mauvais coup que l'on vient de jouer au cours de morale et, accessoirement à l'enseignement officiel. On ne peut pas dire que le communiqué exprime

une grande indignation. Il soulève certes quelques questions pertinentes et tente de mettre en garde par rapport à des dérives. Mais, grosso modo, le communiqué considère malgré tout le compromis comme un progrès par rapport à la situation ancienne, ce qui témoigne soit d'une bonne dose d'optimisme, soit d'un grand aveuglement.

À juste titre, le CAL remarque que le nouveau système ne répond pas à l'une des critiques majeures faites à l'organisation actuelle : la séparation des élèves entre les différents cours, qui est maintenue. À juste titre aussi, le communiqué pointe du doigt la question du rôle futur des professeurs de religion dans ce nouveau système. Mais c'est dans ce domaine-là que le manque de compétences techniques des rédacteurs limite la pertinence de l'analyse et enlève à ce texte le punch qu'il aurait dû avoir.

C'est dans l'enseignement primaire que l'impact négatif du décret se fera le plus sentir. Le CAL fait semblant d'ignorer un élément essentiel : l'exigence de la CSC relative à l'emploi, exigence que la CGSP ne contredira pas (le front commun – comme dans d'autres dossiers – passera avant le positionnement philosophique). Cette exigence est d'ailleurs déjà rencontrée dans le décret puisque les profs de cours de religion pourront donner le cours de citoyenneté, même sans titre pédagogique, au moins jusqu'en 2020.

Bien des gens trouveront que cette solution est raisonnable et sociale. Sauf que ... .

Sauf que pour compenser les pertes d'heures que le nouveau système va générer les profs de religion vont DEVOIR se rabattre sur le cours de citoyenneté, alors que les maîtres de morale, eux, vont POUVOIR le faire, mais disposent de solutions alternatives, d'une sortie de secours qu'ils risquent d'être nombreux à emprunter. En effet, les maîtres de morale sont, en grande majorité, des instituteurs et ils sont nommés dans leur pouvoir organisateur. Aujourd'hui, ils acceptent déjà des conditions de travail difficiles (trois ou quatre écoles pour avoir un horaire complet avec, en zone rurale ou semi-urbaine, la contrainte supplémentaire des déplacements (non indemnisés). J'ai été maître de morale de 1973 à 1989, je n'ai jamais travaillé sur plus de 2 écoles. Je suis un laïque engagé et militant, mais je ne suis pas certain qu'entre un horaire aussi inconfortable et un titulariat mon attachement à la laïcité aurait pris le dessus. Or les maîtres de morale, surtout dans les zones où la pénurie d'instituteurs est endémique (Bruxelles, entre autres) pourront demander un changement de fonction, les jeunes enseignants demander un titulariat plutôt que d'accepter un emploi de maître de morale. Par qui les vides ainsi créés seront-ils comblés, par les profs de religion, évidemment. Mettez-vous à la place du prof de religion israélite, protestante ou orthodoxe qui se promène aujourd'hui dans six écoles et à qui on proposera un horaire complet sur 2 ou 3 écoles ?

Et pour le cours de morale même, il n'y a aucune raison de rester serein. Je rappelle à cet égard les dispositions de l'article 10 de la loi du 29 mai 1959 qui prévoient que : « *Dans l'enseignement primaire officiel, le cours de morale non confessionnelle est confié par priorité à un titulaire d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement officiel, dont le porteur a, si possible, suivi pareil cours de morale.* »

On sait donc, depuis longtemps, que rien n'empêche en fait de confier le cours de morale à un professeur diplômé d'une Haute école du réseau libre confessionnel qui aurait, de surcroît, suivi un cours de religion pendant toute sa scolarité primaire et secondaire. On ne voit pas bien que le CAL se préoccupe de ce problème puisque le communiqué a plutôt l'air de se réjouir de ce que « *le CAL n'a jamais souhaité s'impliquer dans la nomination des professeurs de morale et ne le demandera jamais.* » Cette affirmation a au moins un mérite puisqu'elle fait la démonstration de l'amnésie dont souffrent les responsables de la communication de cette institution. Plusieurs documents produits par le CAL dans les années 80 montrent, au contraire, que la question du recrutement des enseignants de morale était au centre des préoccupations à l'époque.

Incontestablement donc la laïcité et les défenseurs de l'enseignement officiel subissent, comme avec le Pacte scolaire, une défaite majeure dont – au contraire de ce qui s'était passé en 1958 – ils n'ont même plus le courage de s'indigner. Et voilà les raisons de la défaite :

- Même ramené à une heure semaine au lieu de deux, le système des cours philosophiques est maintenu.
- L'introduction du cours de citoyenneté à raison d'une heure hebdomadaire aggrave la confection des horaires et, par voie de conséquence l'impact, déjà négatif dans l'ancien système, sur l'organisation des horaires.
- L'enseignement catholique, bien retranché derrière sa spécificité, pourra maintenir ses deux heures de cours de religion et diluera la citoyenneté dans la grille de ses autres cours.
- Les concessions accordées à la CSC en matière de période transitoire et de préservation de l'emploi ouvrent la porte à la présence accrue des professeurs de religion pour donner le cours de citoyenneté.
- La dégradation des conditions de travail des professeurs de cours philosophiques poussera de nombreux maîtres de morale à devenir ou redevenir titulaires de classe.
- L'effet conjugué de la pénurie et les dispositions législatives (inchangées depuis 1959) renforcera l'attribution des emplois de maître de morale à des diplômés du libre confessionnel.
- Les pauvres profs de morale qui se croyaient aux avant-postes de la laïcité se retrouvent lâchés par une institution dont le mot d'ordre semble être 'circulez, y rien à voir'.
- La généralisation du cours de citoyenneté (deux heures pour tous les élèves dans tous les réseaux) se réalisera ... en 2060, peut-être.

Comment n'avoir pas vu que le premier piège consistait à vouloir imposer le cours de citoyenneté à tous les réseaux. Le SEGEC aurait peut-être été moins virulent si on s'était limité à l'enseignement officiel, mais la stratégie – brillamment mise en place par la ministre – ne pouvait aboutir qu'à la situation actuelle.

Voilà ce qui arrive quand le pseudo pilier laïque oublie son histoire, accepte les compromis (comme les partis qui le financent) et échange ses idéaux contre un plat de lentilles. La laïcité organisée, qui se rêvait comme un contre-pouvoir, se retrouve – notamment en pratiquant avec beaucoup d'habileté la langue de bois – dans un courant 'mainstream' ou la consigne semble être 'pas de vagues'.

